

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

L'AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN HAUTE-VIENNE ET EN CREUSE : VERS LA CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE ET D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHALEUR ?

Objet de la concertation préalable : Evolis 23, Limoges Métropole et le Syded 87 ont constitué une **Entente Intercommunale** en février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir des déchets et du traitement des déchets résiduels en Haute-Vienne et Creuse. Cette réflexion pose notamment la question du devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole et de **l'opportunité de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, ainsi que d'un nouveau réseau de chaleur qui lui serait lié.**

Organisation de la concertation préalable : afin de créer les conditions d'un débat transparent et ouvert, L'Entente Intercommunale organise une concertation préalable et a volontairement saisi la Commission nationale du débat public afin qu'elle puisse nommer un garant. Par sa décision n°2022/47 du 6 avril 2022, **la CNDP a ainsi désigné Mesdames Dominique Ganiage et Catherine Trebaol garantes de la concertation préalable.**

Calendrier et périmètre de la concertation préalable : la concertation se déroulera du **lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022** inclus. Elle se déroulera sur le territoire de l'Entente Intercommunale : les communes de Limoges Métropole ; les communautés de communes adhérentes au Syded 87 ; les communautés de communes adhérentes à Evolis 23.

Modalités de la concertation préalable

Outils d'information : site internet de la concertation - www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr ; dossier de concertation et synthèse du dossier ; affiches, panneaux d'exposition ; annonces dans la presse et dans les supports des collectivités du territoire de l'Entente Intercommunale.

Temps d'échange (*inscriptions préalables recommandées sur le site internet de la concertation*) et outils de participation :

- **Réunion publique d'ouverture :** le jeudi 15 septembre à 18h30 à l'auditorium Clancier de la BFM de Limoges.
- **Réunions publiques thématiques :**
 - o Une réunion à La Souterraine, Chapelle du Saint-Sauveur, le mercredi 21 septembre à 18h
 - o Une réunion à l'ENSIL-ENSCI de Limoges le jeudi 22 septembre à 18h.
- **Ateliers :**
 - o un atelier le mardi 27 septembre à 18h à Bessines sur Gartempe
 - o un atelier le mardi 4 octobre à 18h à Panazol
 - o un atelier le jeudi 13 octobre à 18h à l'espace Marcel Proust à Limoges Beaubreuil
 - o un atelier multithématique le jeudi 6 octobre à 18h à Guéret
- **Rencontres de proximité :**
 - o Le mercredi 28 septembre de 14h à 17h à la médiathèque du Palais sur Vienne
 - o Le mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Panazol
 - o Le vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Beaubreuil, Place Jean Montalat
 - o Le samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00 à la médiathèque de Rilhac Rancon
- **Réunion de clôture :** le jeudi 20 octobre à 18h30 à Limoges.

Tout au long de la concertation préalable, le public peut également :

- formuler ses avis, questions et propositions via le formulaire de contribution sur le site internet de la concertation www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr ; et via un registre papier mis à disposition aux sièges d'Evolis 23, de Limoges Métropole et du Syded 87 ;
- adresser ses observations et propositions par voie électronique aux garantes pour publication sur le site internet dédié à la concertation : dominique.ganiage@garant-cndp.fr; catherine.trebaol@garant-cndp.fr ;
- demander toute information complémentaire par voie postale à Evolis 23 (Les Grandes Fougères, 23300 Noth) ; Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1) ou au Syded 87 (ZA du Prouet, 59 Rue de la Filature, 87350 Panazol).

A l'issue de la concertation préalable : dans un délai d'un mois, les garantes établissent un bilan de la concertation rendu public. Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garantes, l'Entente Intercommunale rendra publiques les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et en mairie de chaque commune du périmètre de la concertation.